

**SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

---

**DÉCISION N° 2019 / 135 / AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE / 5**

---

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE (44)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, l'article L. 121-9 et l'article L. 121-14,
- vu sa décision n°2018/87/AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE / 2 du 7 novembre 2018, décidant d'organiser une concertation préalable et désignant Madame Brigitte FARGEVIEILLE comme garante de ce processus de concertation,
- vu sa décision n°2019 / 17 / AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE / 3 du 23 janvier 2019, désignant Madame Sylvie HAUDEBOURG comme garante de ce processus de concertation,
- vu sa décision n°2019 / 92 / AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE / 4 du 7 mai 2019, prenant acte du dossier, du calendrier et des modalités de la concertation,
- vu le bilan de Mesdames Sylvie HAUDEBOURG et Brigitte FARGEVIEILLE, garantes de la concertation préalable, établi le 23 août 2019,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De prendre acte du bilan des garantes relatif à la concertation préalable sur le projet de réaménagement de l'aéroport de NANTES ATLANTIQUE.

**Article 2 :**

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO